

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 26 juin 2026

L'an 2026 et le 26 juin à 19 heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 22/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

A été nommée secrétaire : FONTAINE Eugénie

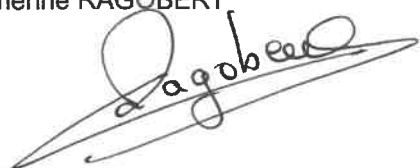
Ordre du jour :

- Délégation prêts - Comité ENTRAIDE
- Pouvoirs de police spéciale : non transfert au président de l'EPCI
- Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé à l'unanimité.

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Approbation
1	7-1/2026	Délégation aides financières - comité ENTRAIDE	Approbation
2	7-2/2026	Pouvoirs de police spéciale : non transfert au président de l'EPCI	Approbation
3	7-3/2026	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Approbation
4	7-4/2026	Approbation de l'Avant -projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de la création d'un réseau de chaleur par géothermie	Approbation

En mairie, le 29 juin 2026
Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 01/07/2026
EJ
Publication ou notification du :
01/07/2027

L'an 2026, le 26 juin à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

A été nommée secrétaire : Mme FONTAINE Eugénie

7-1/2026 – Délégation aides financières - comité ENTRAIDE

Madame RAGOBERT Catherine demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'accorder un prêt à des administrés qui se présenteraient pour solliciter l'aide financière de la commune et ce, sans réunir les membres du conseil municipal. Les conditions de ces aides sont présentées :

- Prise en charge d'une dette (facture, loyer...) pour un montant inférieur ou égal à 500 €, avec un remboursement dans un délai de 10 mois maximum à compter de la date de l'établissement de l'échéancier approuvé par les deux parties. Si un prêt est déjà accordé, celui-ci doit être intégralement remboursé au jour de la nouvelle demande.
- Octroi d'un don pour un montant inférieur ou égal à 50 €. Si une aide a été précédemment attribuée, l'aide demandée ne sera accordée que si la situation de l'intéressé le justifie (hébergement d'urgence, accompagnement social ou autre situation de détresse).

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉLÈGUENT** tout pouvoir à Mme RAGOBERT Catherine pour accorder ces aides dans les conditions précitées ci-dessus. Madame la Maire tiendra le Comité Entraide informé de toutes les aides accordées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an 2026, le 26 juin à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 01/07/2026
Et
Publication ou notification du : 01/07/2026

A été nommée secrétaire : FONTAINE Eugénie

7-2/2026 – Pouvoirs de police spéciale : non transfert au président de l'EPCI

Vu

- L'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes du Pithiverais Gatinais (CCPG) le 6 avril 2026 ;

Considérant

- Que la commune de Nibelle est membre de le CCPG ;
- Que le transfert des pouvoirs de police peut concerner plusieurs domaines liés aux compétences de l'intercommunalité, notamment la réglementation de l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, les aires d'accueil des gens du voyage, la circulation et le stationnement sur les voies communautaires, ainsi que certaines mesures relatives à la sécurité de l'habitat (immeubles menaçant ruine, insalubrité, etc.) ;
- Que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;
- Qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVENT** la proposition de Madame la Maire de **refuser le transfert** des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCPG dans les domaines précités ;

- **AUTORISENT** Madame la Maire à notifier ce refus au Président de la CCPG et en informer Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

A circular official stamp of the Municipality of Nibelle is partially visible, with the text 'Mairie de Nibelle' and '03 83 31 12 12' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Catherine Ragobert'.

La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eugénie Fontaine', is written over a faint horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an 2026, le 26 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 01/07/2026
Et
Publication ou notification du :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

A été nommée secrétaire : FONTAINE Eugénie

7-3/2026 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En 2006 (05/09) le conseil municipal a institué la taxe sur les logements vacants qui sera supprimée au 31/12/2026 et remplacée au 1^{er} janvier 2027 par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame la Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGENT** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an 2026, le 26 juin à 19:00, le conseil municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : FONTAINE Eugénie, GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, ROUSSEAU MERCIER Angéline, SCHWARTZ Béatrice, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mmes : DAGUET Eloïse à Mme SCHWARTZ Béatrice, ROYER Anne-Charlotte à M. DUVERGER Thibaud, MM : BAUR Grégory à Mme FONTAINE Eugénie, DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, DEVANNE Alex à Mme RAGOBERT Catherine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 01/07/2026
Et
Publication ou notification du :
01/07/2026

A été nommée secrétaire : FONTAINE Eugénie

7-4/2026 – Approbation de l'Avant-projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux de la création d'un réseau de chaleur par géothermie

Opération réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Nibelle et la CCPG pour la réalisation de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie ;
- La délibération du conseil municipal n° 3-7/2024 en date du 22 mars 2024 approuvant le pré-projet de l'opération ;

Considérant

- Que cette opération s'inscrit dans les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du patrimoine communal;
- Que les études menées depuis la phase de pré-projet ont permis d'établir l'Avant-Projet Définitif (APD), précisant les caractéristiques techniques de l'opération ainsi que son coût prévisionnel ;
- Que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de l'APD ainsi que de l'estimation financière actualisée de l'opération ;
- Que le Conseil municipal souhaite confirmer la poursuite de cette opération engagée lors de la précédente mandature préalablement à la réunion du Comité de pilotage du projet le 1^{er} juillet 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, les membres du conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de création d'un réseau de chaleur par géothermie, tel que présenté au Conseil municipal ;
- **VALIDENT** les orientations techniques retenues dans le cadre de cet APD qui seront soumises au Comité de pilotage le 1^{er} juillet 2026
- **PRENNENT ACTE** du coût prévisionnel actualisé de l'opération et de la répartition financière entre les différents maîtres d'ouvrage telle qu'elle résulte de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et des documents présentés.
- **CONFIRMENT** l'engagement de la Commune dans la poursuite de cette opération et le franchissement du jalon APD.
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite des études, à la recherche des financements sous l'égide de la CCPG et à la réalisation de l'opération.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2026
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



A handwritten signature in blue ink, reading 'Catherine Ragobert', is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the word 'LOIRET' at the bottom.

La secrétaire de séance,
Eugénie FONTAINE



A handwritten signature in blue ink, reading 'Eugénie Fontaine', is written in a cursive style.